



**SIBAM**

# **RAPPORT ANNUEL**

**SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC  
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT**

Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007

**ANNEE 2017**



Quartier Bédelin, Auberge Neuve 13124 PEYPIN

Tel : 04 42 04 65 43 Fax : 04 42 32 48 97

[www.sibam.fr](http://www.sibam.fr)



## **SOMMAIRE**

### **PRESENTATION DU SIBAM**

#### **I – CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE**

I – 1 Ressources et Production

I – 2 Distribution

I – 3 Réseau d'assainissement

I – 4 Qualité de l'eau

#### **II – TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE**

II – 1 Modalités de tarification

II – 2 Facturation

#### **III – FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS**

III – 1 Dette – Amortissements

III – 2 Travaux et projets

#### **IV – EXPLOITATION**

IV – 1 Service eau potable

IV – 2 Service assainissement

#### **V – INDICATEURS DE PERFORMANCE**

#### **VI - ANNEXES**



## PRESENTATION

Le SIBAM est un syndicat intercommunal à la carte, dont la compétence principale est la gestion en régie directe du service public d'eau potable de l'ensemble de ses neuf communes membres :

- GREASQUE
- MIMET
- SAINT SAVOURNIN
- CADOLIVE
- PEYPIN
- LA BOUILLADISSE
- LA DESTROUSSE
- BELCODENE
- et SIMIANE-COLLONGUE

En quelques chiffres, le SIBAM représente :

- une population d'environ 37.000 habitants
- 15 800 abonnés
- 2.400.000 m<sup>3</sup> d'eau potable consommés par an

Les ouvrages du service sont répartis sur l'ensemble du territoire des neuf communes, et comprennent :

- trois usines de potabilisation d'eau brute fournie par la Société du Canal de Provence, d'une capacité totale de 14.000 m<sup>3</sup> par jour,
- douze stations de pompage
- vingt-huit réservoirs, de 120 à 3.500 m<sup>3</sup> de volume
- 313 km de canalisations

Depuis l'adhésion, le 1<sup>er</sup> janvier 2007, de cinq de ses communes membres (BELCODENE, LA BOUILLADISSE, LA DESTROUSSE, PEYPIN et SAINT SAVOURNIN) à la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, puis de CADOLIVE le 1<sup>er</sup> janvier 2009, le SIBAM a perdu la compétence assainissement sur leur territoire.

En 2016, le SIBAM exerce donc la compétence assainissement collectif dans 3 communes, GREASQUE, MIMET et SIMIANE-COLLONGUE.

Dans les 3 communes de compétence du SIBAM, les ouvrages du service d'assainissement collectif se composent de :



- Trois stations de relevage
- Un bassin de stockage utilisé en cas de sur-débit
- 62 km de canalisations

Voir annexe 1 : inventaire des différents ouvrages



## I – CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

### I – 1. Ressources et Production

Aucune source d’approvisionnement naturelle suffisamment importante n’existe sur le territoire du SIBAM.

La totalité de l’eau distribuée est donc achetée à la Société du CANAL DE PROVENCE.

Les trois points de livraison de cette eau brute fournie par la SCP alimentent les usines de traitement suivantes gérées par le SIBAM :

- Station de l’OUVIERE, sur la commune de FUYEAU
- Station du MALTRAIT, sur la commune d’AURIOL
- Station des MOLX, sur la commune de SIMIANE-COLLONGUE

Les volumes d’eau potable produits par ces stations au cours de l’année 2016 sont les suivants, en mètres cubes :

STATIONS	PRODUCTION en M3
L’OUVIERE	1 556 879
LE MALTRAIT	926 079
LES MOLX	346 055
<b>Total annuel</b>	<b>2 829 013</b>

### I – 2. Distribution

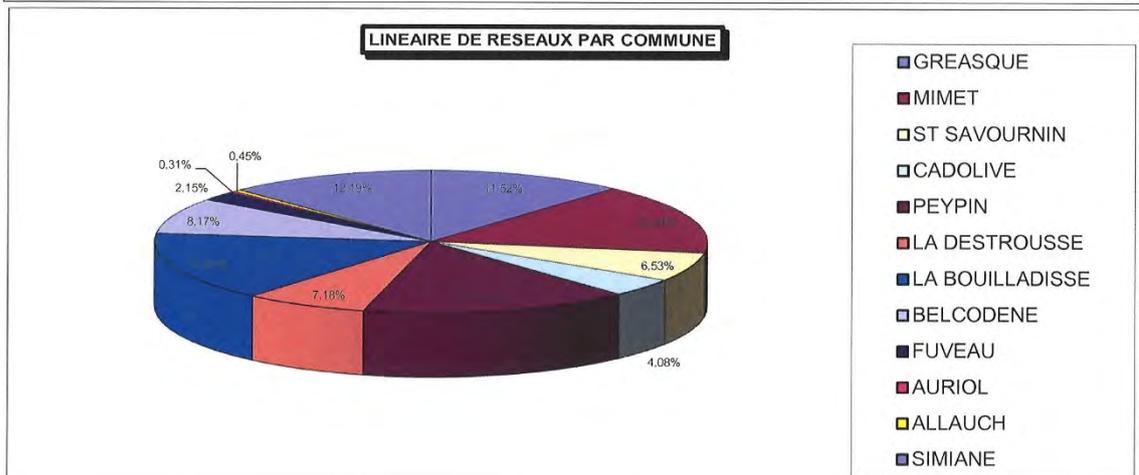
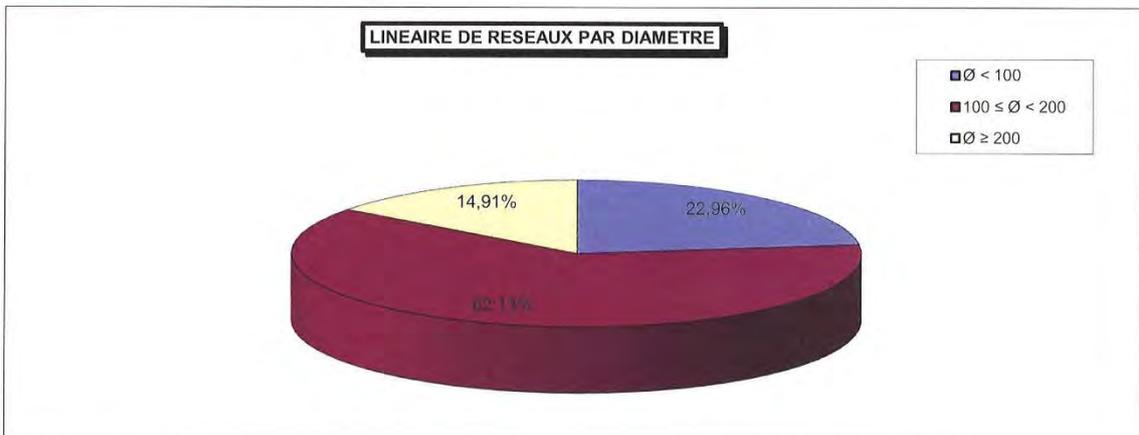
Les secteurs de distribution du SIBAM se situent à des altitudes allant de 180 m à 555 m NGF

Les lieux de production et de distribution sont séparés par des zones de crêtes élevées et des secteurs non urbanisés, ce qui a nécessité d’une part la construction de stations de pompage de forte puissance, et, d’autre part, la mise en place de longues canalisations d’adduction de gros diamètres.

Le linéaire de réseau de distribution par commune est détaillé dans le tableau ci-dessous :



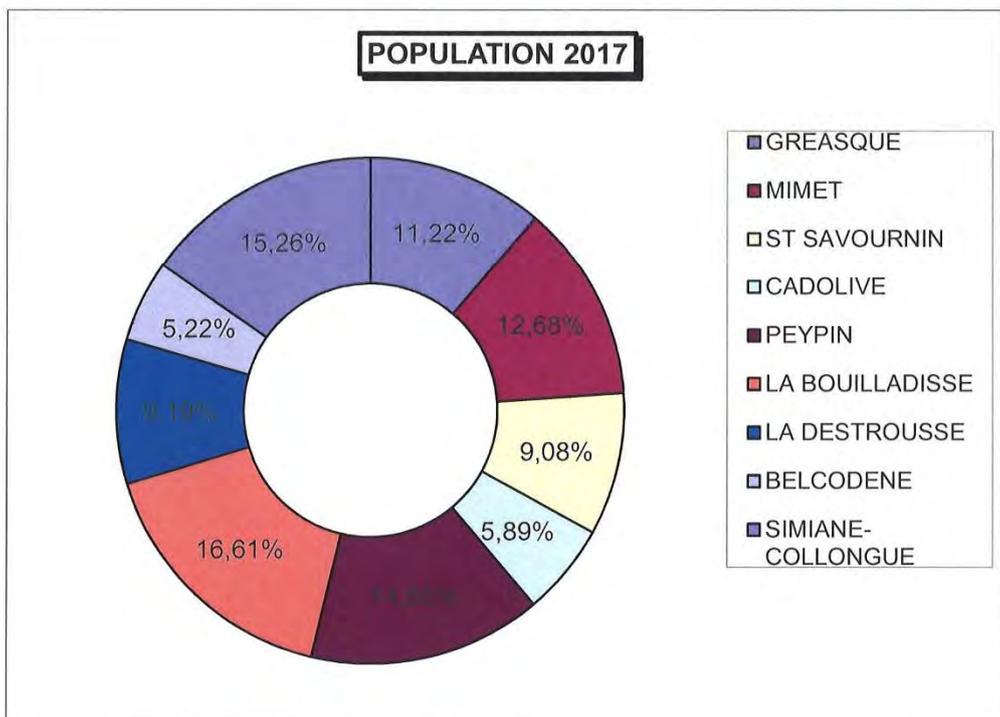
Ø	GREASQUE	MIMET	ST SAVOURNIN	CADOLIVE	PEYPIN	LA DESTROUSSE	LA BOUILLADISSE	BELCODENE	FUVEAU	AURIOL	ALLAUCH	SIMIANE	TOTAL (ML)
Ø < 100	9070	12802	7153	3440	8331	4563	11283	4744	2813	545	0	7108	71852
100 ≤ Ø < 200	22222	31624	10784	8660	33555	14984	32793	9376	0	430	1405	28578	194411
Ø ≥ 200	4741	5450	2486	680	7790	2910	4780	11450	3910	0	0	2452	46649
TOTAL (ML)	36033	49876	20423	12780	49676	22457	48856	25570	6723	975	1405	38138	312912

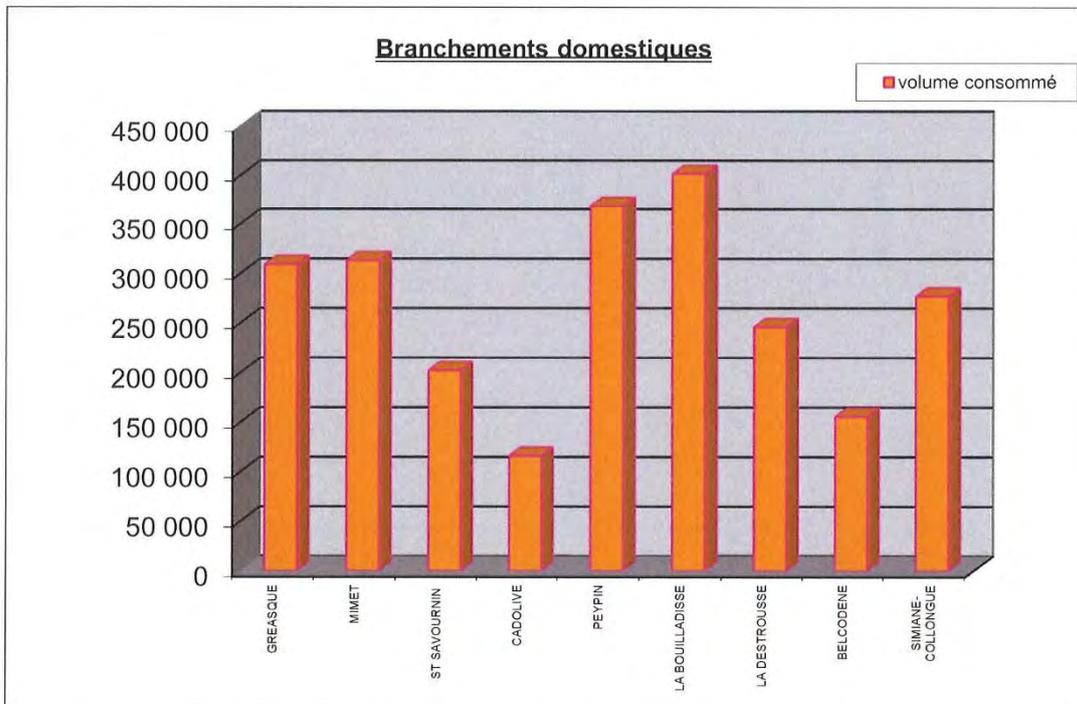
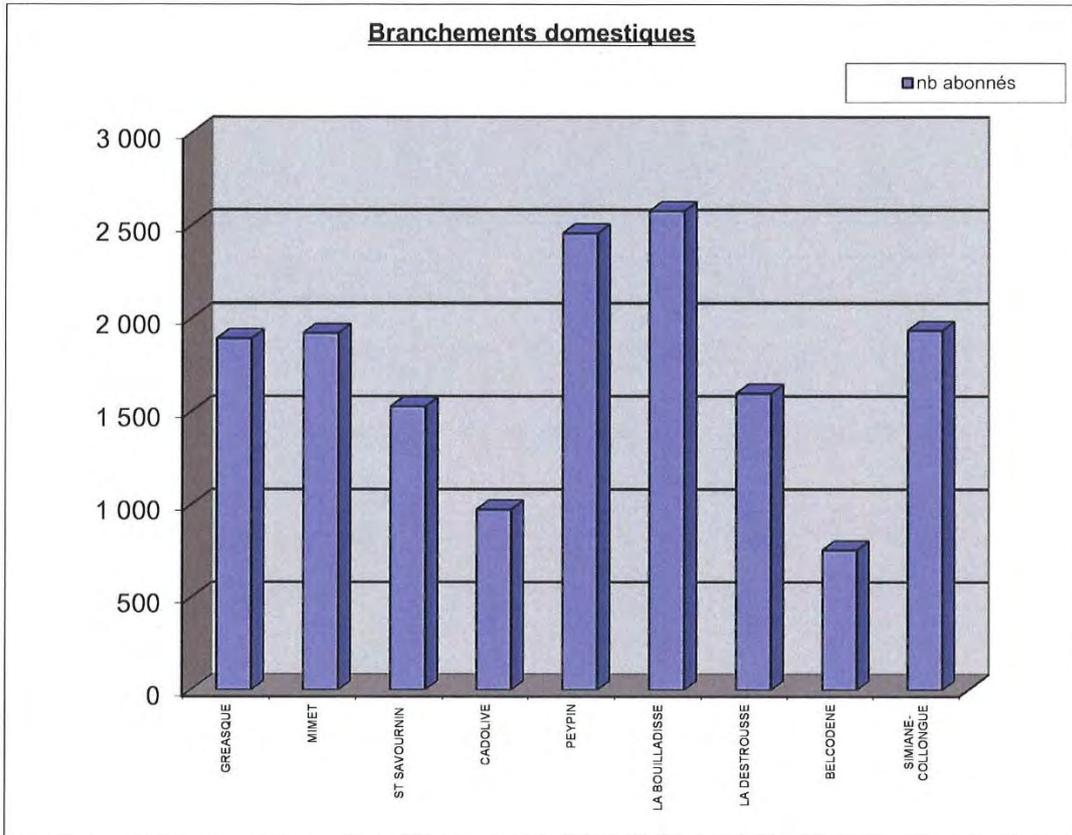


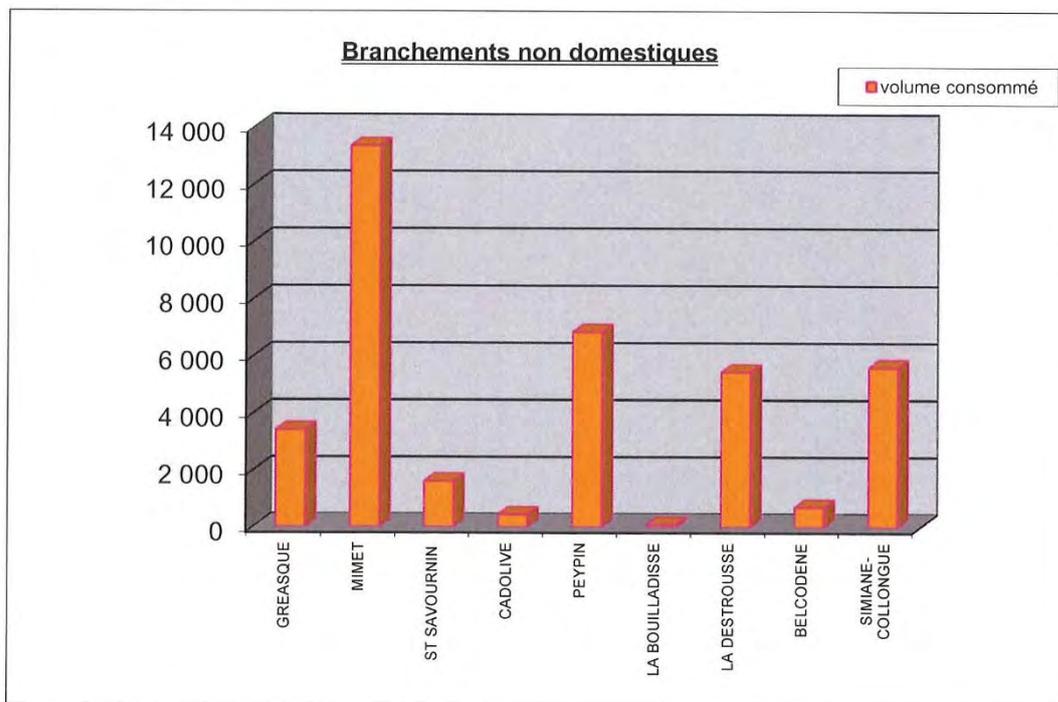
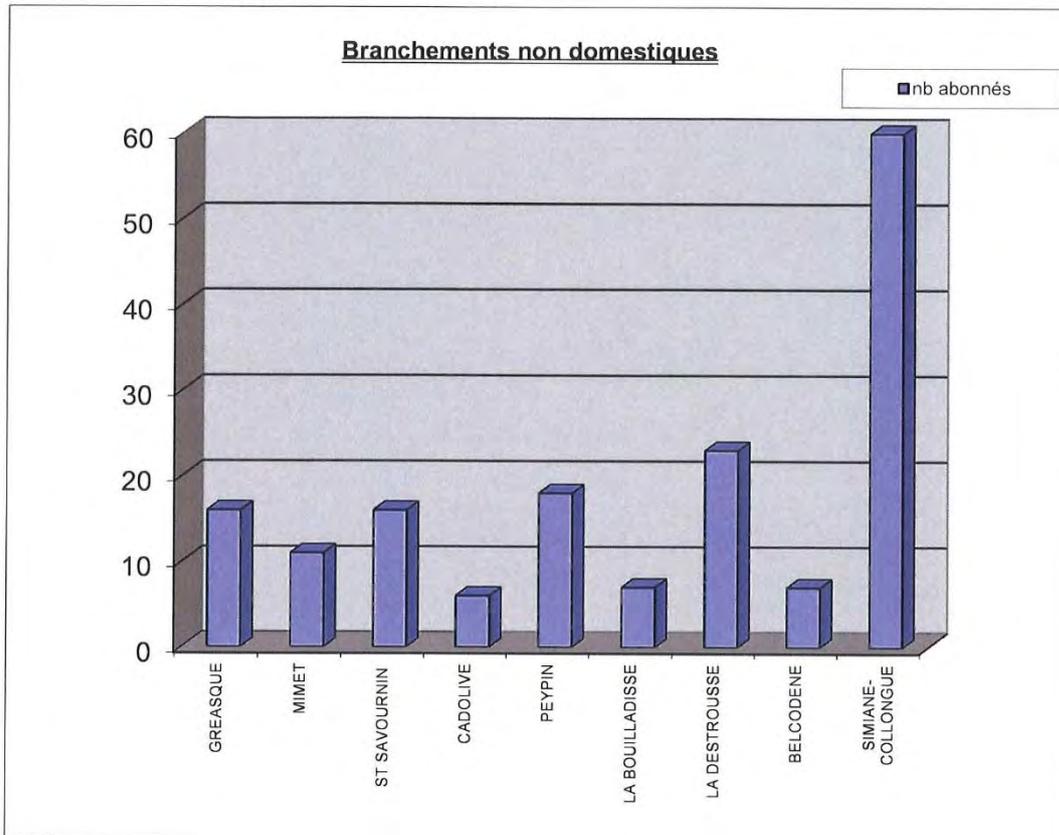


La population desservie, et le nombre d'abonnés domestiques et autres, par commune, avec les volumes consommés en 2017 par catégorie, figurent dans le tableau ci-après :

COMMUNES	P o p u l a t i o n 2 0 1 7	Branchements domestiques		Branchements non domestiques		I n a c t i f s
		Nombre d'abonnés	Volume consommé	Nombre d'abonnés	Volume consommé	
GREASQUE	4171	1 894	309 106	16	3 413	84
MIMET	4714	1 923	313 136	11	13 349	47
ST SAVOURNIN	3374	1 528	202 218	16	1 612	47
CADOLIVE	2189	975	116 061	6	447	46
PEYPIN	5521	2 459	368 689	18	6 848	56
LA BOUILLADISSE	6173	2 578	401 372	7	94	86
LA DESTROUSSE	3418	1 599	245 934	23	5 447	52
BELCODENE	1941	757	155 573	7	709	15
SIMIANE-COLLONGUE	5674	1937	276 980	60	5 613	21
<b>TOTAL</b>	<b>37175</b>	<b>15 650</b>	<b>2 389 069</b>	<b>164</b>	<b>37 532</b>	<b>454</b>









### I – 3. Réseau d'assainissement

Il n'y a plus de station d'épuration sur le territoire des communes du SIBAM depuis l'année 2005.

Les effluents de la commune de GREASQUE sont acheminés jusqu'au réseau communal de FUVEAU. Le Syndicat de Rives Hautes, créé par le SIBAM et la commune de FUVEAU, en assure le traitement grâce à la station d'épuration construite il y a une dizaine d'années.

Les effluents de la commune de MIMET sont eux traités par la station de la Ville de GARDANNE.

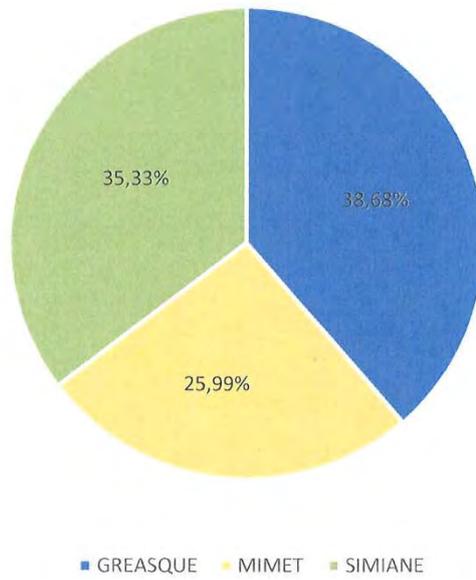
Enfin, les effluents de la commune de SIMIANE-COLLONGUE sont renvoyés sur la station du SIPA qui est implantée sur le territoire de BOUC BEL AIR.

Le linéaire du réseau de collecte des 3 communes de compétence du SIBAM, et le nombre d'abonnés raccordés avec le volume assujetti correspondant, figurent dans les tableaux ci-après :



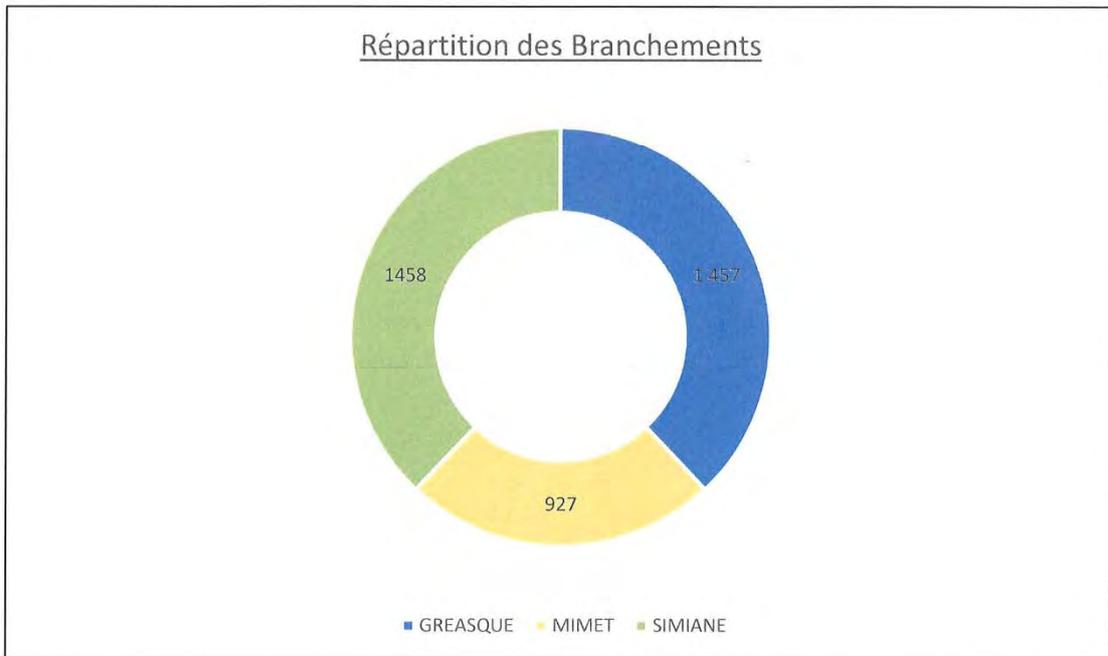
	GREASQUE	MIMET	SIMIANE	TOTAL
LINEAIRE (ML)	23916	16067	21840	61823

LINEAIRE (ML)





COMMUNES	Branchements domestiques	
	Nombre d'abonnés	Volume consommé
GREASQUE	1 457	204 410
MIMET	927	130 615
SIMIANE	1458	240 076
<b>TOTAL</b>	<b>3 842</b>	<b>575 101</b>





#### I – 4. Qualité de l'eau

L'eau distribuée par le SIBAM provient en totalité du Verdon. Traversant au départ des régions montagneuses enclavées, cette eau est ensuite canalisée et conserve ainsi sa très bonne qualité d'origine.

Sa teneur en nitrate est quasiment nulle. Sa dureté (17°F) la positionne à la limite inférieure des eaux moyennement dures.

Le traitement réalisé par le SIBAM dans ses trois stations de potabilisation (coagulation éventuelle, filtration sur sable, et désinfection au chlore gazeux), les contrôles réguliers effectués par l'Agence Régionale de Santé, ainsi que les analyses fréquentes (80 par an) d'autocontrôle réalisées par un laboratoire agréé, conformément à la réglementation en vigueur, garantissent aux abonnés une eau potable et pure, dont la qualité est largement comparable à celle de certaines eaux conditionnées.

Les résultats des analyses réalisées par l' A.R.S. sont systématiquement communiqués aux Mairies des différentes communes, et mis à la disposition du public dans les locaux du SIBAM.

Comme le prévoit la réglementation, les réservoirs sont nettoyés, stérilisés et rincés tous les ans.

COMPOSITION MOYENNE DE L'EAU DISTRIBUEE PAR LE SIBAM	
Dureté	17°F
Nitrates	2 mg/l
Sulfates	26 mg/l
Chlorures	23 mg/l
Calcium	62 mg/l
Bicarbonate	180 mg/l
Magnésium	6 mg/l
Sodium	15 mg/l



## II – TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE

### II – 1. Modalités de tarification

Le SIBAM applique un mode de facturation mixte. Chaque facture, émise au terme d'une période de consommation d'environ 6 mois, comprend :

Pour l'eau :

- une partie forfaitaire appelée prime fixe eau
- une partie proportionnelle au volume consommé, progressive selon les 4 tranches suivantes pour les 8 communes hors Simiane-Collongue :

tranche 1 : de 0 à 30 m<sup>3</sup>

tranche 2 : de 31 à 100 m<sup>3</sup>

tranche 3 : de 101 à 225 m<sup>3</sup>

tranche 4 : plus de 225 m<sup>3</sup>

et selon les 2 tranches suivantes à Simiane-Collongue :

tranche 1 : de 0 à 18 m<sup>3</sup>

tranche 2 : plus de 18 m<sup>3</sup>

Pour l'assainissement :

- une partie forfaitaire appelée prime fixe assainissement
- une partie variable qui dépend du volume d'eau potable consommé

Voir annexe 2 : tarifs des redevances 2017

Les tarifs de ces redevances sont fixés tous les ans par une délibération du Comité Syndical du SIBAM. La délibération fixant les tarifs 2017 a été prise lors du Comité du 29 mars 2017, et visée en préfecture des B-d-Rh le 10 avril 2017.



## II – 2. Facturation

Les factures sont établies deux fois par an sur la base des relevés des compteurs effectués par des agents du SIBAM.

Les périodes de consommation objets de ces deux factures sont les suivantes :

- période 1 : du 1<sup>er</sup> septembre au 28 février
- période 2 : du 1<sup>er</sup> mars au 31 août

Le montant d'une facture de 120 m<sup>3</sup> par an (base nationale INSEE), pour un abonné domestique assujéti à l'assainissement collectif, a donc été de :

- **444,95 € TTC en 2016**, soit un prix de **3,71 € le m<sup>3</sup>**
- **449,68 € TTC en 2017**, soit un prix de **3,75 € le m<sup>3</sup>**
  
- **532,51 € TTC en 2016** à Simiane-Collongue, soit un prix de **4,44 € le m<sup>3</sup>**
- **même tarif en 2017**

Voir annexe 3 : facture type pour une consommation de 120 m<sup>3</sup>

En fait, le territoire peu urbanisé des 8 communes historiques du SIBAM est composé essentiellement d'habitations individuelles avec des jardins, où la consommation moyenne annuelle est plus importante que la référence nationale définie par l'INSEE.

De plus, il existe une nette différence entre la période d'hiver et celle d'été, liée essentiellement aux arrosages, ce qui n'est par contre pas le cas à Simiane-Collongue où il existe un réseau d'eau agricole de la SCP.

Dans ces 8 communes, la moyenne des consommations des abonnés du SIBAM est de :

- 65 m<sup>3</sup> en période d'hiver
- 100 m<sup>3</sup> en période d'été

Soit 165 m<sup>3</sup> au total dans l'année, ce qui correspond aux montants de factures suivants :



	2016	2017
Période hiver	237,05 € TTC	239,60 € TTC
Période été	340,33 € TTC	344,20 € TTC
Total annuel	577,38 € TTC	583,80 € TTC
Prix du m3 d'eau assaini	3,50 € TTC	3,54 € TTC

Sur la base de ces tarifs, les recettes liées à la facturation de l'eau potable aux abonnés pour 2017 se montent à **4 256 871,81 €**

Les autres recettes d'exploitation du service de l'eau pour la même année 2017 se situent à hauteur de **390 908,65 €** et se composent essentiellement de :

- travaux de branchements
- travaux de petites extensions
- demandes de vérifications ou remplacements de compteurs.

Pour le service assainissement, les recettes 2017 de facturation des redevances se chiffrent à **1 766 146,34 €** Les autres recettes d'exploitation du service assainissement, comprenant principalement les travaux de nouveaux branchements, et les prestations d'entretien des installations privées demandées par les particuliers, s'élèvent à **104 555,55 €**



### III – FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

#### III – 1. Dette – Amortissements

Voir annexe 4 : état de la dette

Le montant des amortissements inscrits dans le compte administratif de l'année 2017 s'élève à **676 031,45 €** pour le service de l'eau, et **96 080,25 €** pour celui de l'assainissement.

#### III – 2. Travaux et projets

Au cours de l'année 2017, le SIBAM a réalisé des travaux sur les ouvrages du service de l'eau potable pour un montant total de **469 060,95 €** et de **283 582,62 €** sur ceux du service de l'assainissement.

Pendant l'année 2018, le programme des projets prévus, et dont les travaux, sous-traités à des entreprises spécialisées, sont en cours de réalisation, est le suivant :

Divers renouvellements et renforcements des réseaux d'eau potable, réhabilitations et extensions de réseau d'assainissement, pour un montant prévisionnel total de ces travaux de

**1 603 567 €HT**

Enfin, il est à noter que les réseaux de distribution du SIBAM ne comportent plus aucun branchement public en plomb.



## IV – EXPLOITATION

Les interventions d'exploitation technique sont entièrement réalisées par les agents du SIBAM. Seuls les travaux d'établissement des branchements neufs sont sous-traités à une entreprise, dans le cadre d'un marché à bons de commande.

Ces principales activités d'exploitation, outre les tournées systématiques de contrôle et d'inspection des installations, peuvent se résumer aux chiffres suivants par service :

### IV – 1. SERVICE EAU POTABLE

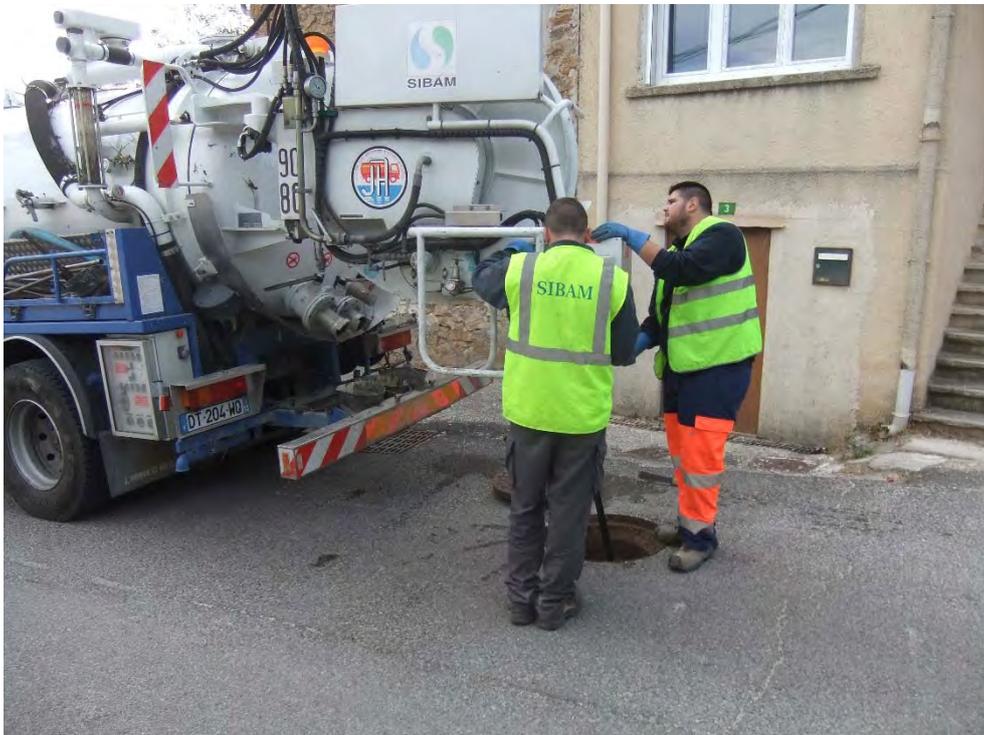
	Nbre
Réparations fuites sur conduites :	24
fuites sur branchements/compteurs :	50
Réparations lourdes, renouvellement et travaux neufs électromécaniques :	10
Renouvellement compteurs :	1277
Branchements neufs :	123
Déplacement compteurs :	67
Lavage réservoirs :	11
Recherches de fuite :	12





## IV – 2. SERVICE ASSAINISSEMENT

	Nbre
Débouchages réseau :	44
branchements :	37
Curage préventif réseau :	84
Réparations de réseau :	1
Réparations lourdes et renouvellement électromécaniques :	5
Branchements neufs :	26
Mise à la côte d'ouvrages :	6
Inspections vidéo :	2
Interventions facturées :	123







Avec  $I_{Vnc}$  : indice linéaire des volumes non comptés  
 $V_{nc}$  : volume non compté, c'est-à-dire volume mis en distribution – volume comptabilisé  
 $L_r$  : linéaire de réseau en km

Donc  $I_{Vnc} = (2\,482\,958 - 2\,166\,899) / (275 \times 365)$   
 **$I_{Vnc} = 3,15 \text{ m}^3 \text{ par jour et par km}$**   
dans les 8 communes hors Simiane-Collongue

$I_{Vnc} = (346\,055 - 295\,238) / (38 \times 365)$   
 **$I_{Vnc} = 3,66 \text{ m}^3 \text{ par jour et par km}$**   
dans la commune de Simiane-Collongue

#### - Indice linéaire des pertes en réseau

$$I_{Ipr} = V_{pr} / L_r \times 365$$

Avec  $I_{Ipr}$  : indice linéaire de pertes en réseau  
 $V_{pr}$  : volume perdu dans les réseaux, c'est-à-dire  $V_p - V_{ca}$

Donc  $I_{Ipr} = (2\,482\,958 - 2\,186\,899) / (275 \times 365)$   
 **$I_{Ipr} = 2,95 \text{ m}^3 \text{ par jour et par km}$**   
dans les 8 communes hors Simiane-Collongue

$I_{Ipr} = (346\,055 - 298\,238) / (38 \times 365)$   
 **$I_{Ipr} = 3,45 \text{ m}^3 \text{ par jour et par km}$**   
dans la commune de Simiane-Collongue

#### - Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Longueur de réseau renouvelé au cours des 5 dernières années :

2013 :	1 550 ml
2014 :	1 480 ml
2015 :	1 362 ml
2016 :	2 317 ml
2017 :	1 826 ml

Soit une moyenne annuelle de 1707 ml

Donc  $T_{mrr} = 1707 / 274\,774$

**$T_{mrr} = 0,62 \%$**



## **SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT**

### **- Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées**

Par rapport à la définition de cet indice figurant dans les arrêtés mentionnés ci-dessus pour les réseaux d'eau potable, sa valeur pour les réseaux d'assainissement du SIBAM est de :

- . 15 points/15 pour les plans des réseaux,
- . 25 points/30 pour l'inventaire des réseaux,
- . 20 points/75 pour les autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux.

Soit un total de **60 points** sur 120



INVENTAIRE DES DIFFERENTS

OUVRAGES

Annexe 1





## RESERVOIRS & STATIONS

### Stations de filtration

	DEBIT	STOCK	ALT/RADIER
L'OUVIERE	120L/S	3500 m3	257 m
LE MALTRAIT	40L/S	500 m3	300 m
LES MOLX	15L/S	65 m3	275 m
	+ 2L/S été		

### Stations de Pompage

	DEBIT	STOCK	ALT/RADIER
Pradeaux (Gassins)	220 m3/h	1600 m3	366 m
Pradeaux (Moulin)	110 m3/h	0	366 m
La Tour	50 m3/h	0	420 m
Pin Béni	35 m3/h	50 m3	330 m
Teyssset	30 m3/h	0	330 m
La Pomme	38 m3/h	0	340 m
Pompes Belcodène vers l'Armée	30 m3/h	800 m3	426 m
Pas de Trets	82 m3/h	0	
Encouven	45 m3/h	500 m3	282 m

### RESERVOIRS

	STOCK	ALT/RADIER
Armée Belcodène surpresseur	150 m3	435,5 m
Cadolive	400 m3	392,5 m
Couréon	3000 m3	346,0 m
Gassins surpresseur	2400 m3	476,0 m
Jas de Valèse	1000 m3	420,0 m
La Bouilladisse	900 m3	274,5 m
La Galère	1000 m3	380,0 m
La Source	500 m3	402,5 m
Le Régage	120 m3	450,5 m
Les Encrimauds	1000 m3	340,0 m
Les Pradeaux	1600 m3	366,0 m
Moulin	1000 m3	412,0 m
St Sébastien	500 m3	555,5 m
Les Molx	1500 m3	300,0 m
Ste Madeleine	200 m3	445,0 m



TARIFS

Annexe2



### TARIFS SIBAM (HORS SIMIANE-COLLONGUE)

LIBELLE	TARIFS 2016	TARIFS 2017
<b><u>ABONNES DOMESTIQUES</u></b>		
<u>Tarif EAU</u> : Prime Fixe EAU par jour	<b>0.12728</b>	<b>0.12919</b>
<u>Consommations au m3</u> :		
Tranche 0 à 30 m3	<b>1.18</b>	<b>1.18</b>
Tranche 31 à 100 m3	<b>1.29</b>	<b>1.31</b>
Tranche 101 à 225 m3	<b>2.12</b>	<b>2.15</b>
Tranche plus de 225 m3	<b>3.13</b>	<b>3.18</b>
<u>Tarif Assainissement</u> :		
Prime Fixe Ass. par jour	<b>0.12392</b>	<b>0.12578</b>
Consommations au m3	<b>1.00</b>	<b>1.02</b>
Abonnes Assainissement sans compteur	<b>127.00</b>	<b>128.91</b>
<b><u>ABONNES GROS CONSOMMATEURS</u></b>		
<u>Tarif EAU</u> : Prime Fixe EAU par jour	<b>1.70165</b>	<b>1.72717</b>
Consommations au m3	<b>1.29</b>	<b>1.31</b>
<u>Tarif Assainissement</u> :		
Prime Fixe Ass. Par jour	<b>0.67138</b>	<b>0.68145</b>
Consommations au m3	<b>0.98</b>	<b>0.99</b>
<b><u>ABONNES INDUSTRIELS</u></b>		
<u>Tarif EAU</u> : Prime Fixe EAU par jour	<b>1.70165</b>	<b>1.72717</b>
<u>Consommations au m3</u> :		
Tranche 0 à 3000 m3	<b>1.17</b>	<b>1.19</b>
Tranche 3001 à 6000 m3	<b>1.07</b>	<b>1.09</b>
Tranche 6001 à 9000 m3	<b>0.99</b>	<b>1.00</b>
Tranche 9001 à 12000 m3	<b>0.92</b>	<b>0.93</b>
Tranche 12001 à 15000 m3	<b>0.77</b>	<b>0.78</b>
Tranche plus de 15000 m3	<b>0.76</b>	<b>0.77</b>
<u>Tarif Assainissement</u> :		
Prime Fixe Ass. Par jour	<b>0.67138</b>	<b>0.68145</b>
Consommations au m3	<b>0.99</b>	<b>1.00</b>
<b>TAXES</b>		
perçues pour l'agence de l'eau :		
lutte contre la pollution	0.29	0.29
Modernisation des réseaux d'assainissement	0.16	0.155

A ces tarifs s'applique une TVA à 5,5 % pour l'eau et 10 % pour l'assainissement



## TARIFS SIBAM (HORS SIMIANE-COLLONGUE)

### ABONNEMENTS VERTS

LIBELLE	TARIFS 2016	TARIFS 2017
	H.T	H.T
<b><u>AVEC COMPTEUR SPECIFIQUE</u></b>		
<u>Tarif EAU :</u> Prime Fixe EAU par jour	<b>0.12728</b>	<b>0.12919</b>
<u>Consommations au m3 :</u>		
Tranche 0 à 100 m3	<b>1.52</b>	<b>1.54</b>
Tranche 101 à 225 m3	<b>2.48</b>	<b>2.52</b>
Tranche plus de 225 m3	<b>3.68</b>	<b>3.74</b>
<b><u>SANS COMPTEUR SPECIFIQUE</u></b>		
<u>Tarif EAU :</u> Prime Fixe EAU par jour	<b>0.20695</b>	<b>0.21005</b>
<u>Consommations au m3 :</u>		
Tranche 0 à 30 m3	<b>1.18</b>	<b>1.18</b>
Tranche 31 à 100 m3	<b>1.29</b>	<b>1.31</b>
Tranche 101 à 225 m3	<b>2.12</b>	<b>2.15</b>
Tranche plus de 225 m3	<b>3.13</b>	<b>3.18</b>
<u>Tarif Assainissement :</u>		
Prime Fixe Ass. Par jour	<b>0.12392</b>	<b>0.12578</b>
Consommations au m3 plafonnée à 100 m3	<b>1.00</b>	<b>1.02</b>

A ces tarifs s'applique une TVA à 5,5 % pour l'eau et 10 % pour l'assainissement



### TARIFS SIMIANE-COLLONGUE

LIBELLE	TARIFS 2016	TARIFS 2017
<b><u>ABONNES DOMESTIQUES</u></b>		
<u>Tarif EAU :</u> Prime Fixe EAU par jour	<b>0.08750</b>	<b>0.08750</b>
<u>Consommations au m3 :</u>		
Tranche 0 à 18 m3	<b>0.2621</b>	<b>0.2621</b>
Tranche au-delà de 18 m3	<b>1.8618</b>	<b>1.8618</b>
<u>Tarif Assainissement :</u>		
Consommations au m3 collecte	<b>1.3844</b>	<b>1.3844</b>
Consommations au m3 traitement collectivité	<b>0.0500</b>	<b>0.0500</b>
Consommations au m3 traitement délégataire	<b>0.5503</b>	<b>0.5503</b>
<b>TAXES</b>		
perçues pour l'agence de l'eau :		
lutte contre la pollution	0.29	0.29
Modernisation des réseaux d'assainissement	0.155	0.155
Préservation de la ressource	0.0372	0.0372

A ces tarifs s'applique une TVA à 5,5 % pour l'eau et 10 % pour l'assainissement





**FACTURE TYPE POUR UNE CONSOMMATION ANNUELLE DE 120 M3  
ANNEE 2016 ET 2017  
(HORS SIMIANE-COLLONGUE)**

	2016	2017	Variation %
<b><u>TARIF EAU</u></b>			
Prime Fixe Semestre 1	23.16	23.51	1.50
Semestre 1 pour 60 m3	74.10	74.70	0.81
Prime Fixe Semestre 2	23.29	23.64	1.50
Semestre 2 pour 60m3	74.10	74.70	0.81
<b>TOTAL H.T EAU</b>	<b>194.66</b>	<b>196.55</b>	<b>0.97</b>
<b><u>Tarif ASSAINISSEMENT</u></b>			
Prime Fixe Semestre 1	22.55	22.89	1.50
Semestre 1 pour 60 m3	60.00	61.20	2.00
Prime Fixe Semestre 2	22.68	23.02	1.50
Semestre 2 pour 60 m3	60.00	61.20	2.00
<b>TOTAL H.T ASSAINISSEMENT</b>	<b>165.23</b>	<b>168.31</b>	<b>1.86</b>
<b>TOTAL H.T</b>	<b>359.89</b>	<b>364.86</b>	<b>1.38</b>
<b><u>Lutte contre la pollution</u></b>			
Semestre 1	17.40	17.40	0.00
Semestre 2	17.40	17.40	0.00
<b><u>Modernisation des réseaux</u></b>			
Semestre 1	9.60	9.30	-3.12
Semestre 2	9.60	9.30	-3.12
<b>Agence de l'eau</b>	<b>54.00</b>	<b>53.40</b>	<b>-1.12</b>
<b>TOTAL H.T A 5,5 (eau + Poll.)</b>	<b>229.46</b>	<b>231.35</b>	<b>0.83</b>
TVA à 5.5 %	12.62	12.72	
<b>TOTAL H.T A 10 (ass. + Modern.)</b>	<b>184.43</b>	<b>186.91</b>	<b>1.34</b>
TVA à 10 %	18.44	18.69	
<b>TOTAL FACTURE TTC</b>	<b>444.95</b>	<b>449.68</b>	<b>1.06</b>
<b>Prix TTC du mètre cube Eau+Ass.</b>	<b>3.71</b>	<b>3.75</b>	<b>1.06</b>



**FACTURE TYPE POUR UNE CONSOMMATION ANNUELLE DE 120 M3**  
**ANNEE 2015 ET 2016**  
**COMMUNE DE SIMIANE-COLLONGUE**

	2016	2017
<b><u>TARIF EAU</u></b>		
Prime Fixe Semestre 1	15.93	15.93
Semestre 1 pour 60 m3	82.91	82.91
Prime Fixe Semestre 2	16.01	16.01
Semestre 2 pour 60m3	82.91	82.91
<b>TOTAL H.T EAU</b>	<b>197.76</b>	<b>197.76</b>
<b><u>Tarif ASSAINISSEMENT</u></b>		
Semestre 1 pour 60 m3	119.08	119.08
Semestre 2 pour 60 m3	119.08	119.08
<b>TOTAL H.T ASSAINISSEMENT</b>	<b>238.16</b>	<b>238.16</b>
<b>TOTAL H.T</b>		
	<b>435.93</b>	<b>435.93</b>
<b><u>Lutte contre la pollution</u></b>		
Semestre 1	17.40	17.40
Semestre 2	17.40	17.40
<b><u>Modernisation des réseaux</u></b>		
Semestre 1	9.30	9.30
Semestre 2	9.30	9.30
<b><u>Préservation de la ressource</u></b>		
Semestre 1	2.23	2.23
Semestre 2	2.23	2.23
<b>Agence de l'eau</b>	<b>57.86</b>	<b>57.86</b>
<b>TOTAL H.T A 5,5 (eau + Poll.+ Prés)</b>	<b>237.03</b>	<b>237.03</b>
TVA à 5.5 %	13.04	13.04
<b>TOTAL H.T A 10 (ass. + Modern.)</b>	<b>256.76</b>	<b>256.76</b>
TVA à 10 %	25.68	25.68
<b>TOTAL FACTURE TTC</b>	<b>532.51</b>	<b>532.51</b>
<b>Prix TTC du mètre cube Eau+Ass.</b>	<b>4.44</b>	<b>4.44</b>



ETAT DE LA DETTE

Annexe 4



ETAT DE LA DETTE EAU



ETAT DE LA DETTE SIBAM - EAU POUR EMPRUNTS

Année : 2017

numéro d'emprunt	échéance	Objet	taux	durée	dernière annuité	dette à l'origine	dette au 01/01 2017	ANNUITE A PAYER EN 2017			rang	
								montant	amortissement du capital	interets		frais
MON50908	01/07	SFIL DEXIA Récup Simiane	4,84	8	2024	177 493,35 €	161 290,10 €	24 793,94 €	16 987,50 €	7 806,44 €	0,00 €	1
MON50908	01/07	Recup Simiane	5,16	19	2034	1 164 280,05 €	1 057 993,70 €	162 637,59 €	111 430,70 €	51 206,89 €	0,00 €	2
		TOTAL ARTICLE ==>				1 744 845,62 €	1 653 011,64 €	178 314,04 €	91 833,98 €	86 480,06 €	0,00 €	
		TOTAL GENERAL ==>				443 493,35 €	413 290,10 €	51 977,74 €	30 987,50 €	20 990,24 €	0,00 €	



ETAT DE LA DETTE ASSAINISSEMENT



Année : 2017 ETAT DE LA DETTE SIBAM - ASSAINISSEMENT POUR EMPRUNTS

numéro d'emprunt	échéance	Objet	taux	durée dernière annuité	dette à l'origine	dette au 01/01 2017	ANNUITE A PAYER EN			rang		
							montant	amortissement du capital	interets		2017	frais
167030666	16/09	AE Avance collecteur Gréasque Fuveau	0	17	26 000,00 €	6 933,37 €	1 733,33 €	1 733,33 €	0,00 €	0,00 €	12	
167050521	16/12	Collecteur assainissement Gréasque Fuveau 2ème tranche	0	17	170 548,82 F 15 000,00 €	45 479,93 F 7 000,00 €	11 369,90 F 1 000,00 €	11 369,90 F 1 000,00 €	0,00 F 0,00 €	0,00 F 0,00 €	9	
<b>TOTAL ARTICLE ==&gt;</b>							<b>13 933,37 €</b>	<b>2 733,33 €</b>	<b>2 733,33 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	
					<b>268 942,37 F</b>	<b>91 396,92 F</b>	<b>17 929,47 F</b>	<b>17 929,47 F</b>	<b>0,00 F</b>	<b>0,00 F</b>		



Année : 2017 ETAT DE LA DETTE SIBAM - ASSAINISSEMENT POUR EMPRUNTS

numéro d'emprunt	échéance	Objet	taux	durée	dernière annuité	dette à l'origine	dette au 01/01 2017	ANNUITE A PAYER EN 2017			rang	
								montant	amortissement du capital	interets		frais
MIN509085	01/01	SFIL DEXIA Recup Simiane	4,49	26	2042	568 951,87 €	568 951,87 €	36 782,14 €	11 236,20 €	25 545,94 €	0,00 €	1
MON50908	01/07	Recup Simiane	5,2	29	2044	3 732 079,62 F 356 285,74 €	3 732 079,62 F 344 000,03 €	241 275,02 F 30 422,16 €	73 704,64 F 12 285,71 €	167 570,38 F 18 136,45 €	0,00 F 0,00 €	2
TOTAL ARTICLE ==>						925 237,61 €	912 951,90 €	67 204,30 €	23 521,91 €	43 682,39 €	0,00 €	
TOTAL GENERAL ==>						6 069 160,87 F	5 988 571,89 F	440 831,31 F	154 293,62 F	286 537,69 F	0,00 F	
TOTAL GENERAL ==>						1 054 658,04 €	932 987,97 €	76 070,86 €	32 357,94 €	43 712,91 €	0,00 €	
TOTAL GENERAL ==>						6 918 103,24 F	6 119 999,93 F	498 992,11 F	212 254,20 F	286 737,90 F	0,00 F	



BILAN ANNUEL 2017 DE  
L'ARS PACA



### CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE



Nom du réseau de distribution : **S.I.DU BASSIN MINIER**  
 Gestionnaire du réseau : **REABMG**  
 Exploitation du réseau : **REABMG**

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :



Captage : LE MALTRAIT Procédure de protection en cours  
 Captage : L'OUVIERE Procédure de protection en cours  
 Station de production : LE MALTRAIT  
 Station de production : L'OUVIERE

### Qualité de l'eau distribuée en 2017

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau peu calcaire.
Nombre de prélèvements : 72 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 13 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,8 mg/L Valeur moyenne : 0,2 mg/L	Nombre de prélèvements : 13 Valeur moyenne : 16,1 °F Valeur minimale atteinte : 15 °F Valeur maximale atteinte : 17,6 °F

PESTICIDES (µg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).
Nombre de prélèvements : 4 Valeur maximale atteinte : 0,027 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 2440 Nombre de non-conformités : 0

FLUOR (mg/l)
Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
Nombre de prélèvements : 4 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,06 mg/L Valeur moyenne : 0,03 mg/L

### Qualité sanitaire

**100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.**  
**Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.**

Edité le 08 février 2018

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site : [www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr)



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.



### CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **SIMIANE-COLLONGUE VILLE**  
 Gestionnaire du réseau : REABMG  
 Exploitation du réseau : REABMG

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : LES MOLX Procédure de protection en cours  
 Station de production : LES MOLX



### Qualité de l'eau distribuée en 2017

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau peu calcaire.
Nombre de prélèvements : 16 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 3 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,7 mg/L Valeur moyenne : 0,2 mg/L	Nombre de prélèvements : 3 Valeur moyenne : 16,6 °F Valeur minimale atteinte : 15,8 °F Valeur maximale atteinte : 17,3 °F

PESTICIDES (µg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).
Nombre de prélèvements : 1 Valeur maximale atteinte : 0 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 610 Nombre de non-conformités : 0

FLUOR (mg/l)
Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
Nombre de prélèvements : 1 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,06 mg/L Valeur moyenne : 0,06 mg/L

### Conclusion sanitaire

**100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.**  
**Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.**

Edité le 08 février 2018

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site : [www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr)



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.



## UGE : 0069 AEP S.I. DU BASSIN MINIER

OBJET : Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008 - Mise en oeuvre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement en application du décret n°2007-675 du 2 mai 2007.

Dest : REABMG

Adr : Quartier Bedelin, Auberge Neuve

13124 PEYPIN

### Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (P 108.3)

Code national	Nom du captage	Etat	Débit	Périm. protect. Code	Etat proc. Code	Délib. Date	Avis géologue Date	Recev. Date	D.U.P. Date	Indice
013000155	LES MOLX	ACT	900	N	EC	17/10/2011				40 %
013000368	LE MALTRAIT	ACT	1200	N	EC	17/10/2011				40 %
013000369	L'OUVIERE	ACT	2000	N	EC	17/10/2011				40 %
<b>Indice consolidé /UGE</b>										<b>40 %</b>

### Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physico-chimiques (P101.1 & P102.1).

Installation				Paramètres microbiologiques		Paramètres physico-chimiques	
Code	Libellé	Type	Pop / Débit (1)	Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes
013000156	LES MOLX	TTP	900	3		3	
013000370	LE MALTRAIT	TTP	1200	5		5	
013000371	L'OUVIERE	TTP	2000	8		8	
013000158	SIMIANE-COLLONGUE VILLE	UDI	5974	13		15	
013000372	S.I.DU BASSIN MINIER	UDI	28891	59		62	
<b>Total</b>				<b>88</b>		<b>93</b>	
<b>Taux de conformité</b>				<b>100,0 %</b>		<b>100,0 %</b>	

(1) Population pour les UDI ou Débit en m3/j pour les CAP/MCA/TTP